



Créteil, le 10 Novembre 2011

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## Rapport de la commission académique lycées

**Judi 10 novembre 2010**

Rectorat

Inspection pédagogique  
régionale  
Education physique et  
sportive

Affaire suivie par  
**Valérie Métayer**  
Téléphone :  
01.57.02.68.46  
Télécopie :  
01.57.02.68.51  
Courriel :  
ce.ipr4@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

### Rappel du rôle de la commission académique lycées

**La commission académique lycées sous l'autorité de monsieur le recteur, a pour mission de vérifier la conformité des dossiers certificatifs au regard des exigences institutionnelles. Elle se prononce sur la validité des protocoles d'évaluation qui doivent préciser l'ensemble des modalités mises en œuvre dans le cadre de la certification aux épreuves examens E.P.S. des voies générale, technologique et professionnelle.**

### Textes de référence :

#### Voie générale et technologique : note de service n°2002-131 du 12/06/2000

« L'établissement propose un protocole d'évaluation des épreuves d'EPS de l'examen du baccalauréat général et/ou technologique qui trouve place dans le projet pédagogique disciplinaire. Celui-ci définit les ensembles d'épreuves proposés aux élèves, les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation, les outils de notation, les aménagements du contrôle adapté, les périodes de l'année scolaire retenues pour les épreuves, les informations simples et explicites portées à la connaissance des élèves et des familles. Ce protocole est transmis, pour validation, à la commission académique. Au maximum un mois après la rentrée scolaire, le calendrier des épreuves et les repères de l'évaluation sont portés à la connaissance de l'ensemble de la communauté éducative sous la responsabilité du chef d'établissement. Ces informations sont également données aux familles et aux élèves permettant à ceux-ci de s'y préparer plus précisément. »

<http://www.education.gouv.fr/botexte/bo020620/MENE0201338N.htm>

#### Voie professionnelle : arrêté du 15-7-2009 - J.O. du 31-7-2009

« Article 10 - Pour chaque établissement et pour chaque diplôme, un projet annuel de protocole d'évaluation précise les ensembles d'épreuves proposés aux élèves et le calendrier des contrôles. Le projet est adressé, pour validation, à la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes, placée sous l'autorité du recteur. Il est ensuite transmis pour information au conseil d'administration de l'établissement. Le protocole définitivement validé est porté à la connaissance des élèves. Présidée par le recteur ou son représentant, la commission académique est composée du ou des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux d'éducation physique et sportive et d'enseignants d'éducation physique et sportive. »

<http://www.education.gouv.fr/cid42641/mene0916587a.html>

### Composition de la commission

---

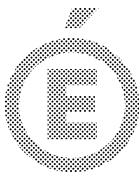
Sous la présidence de monsieur le recteur ou de son représentant,

- Messieurs les IA DSDEN ou leur représentant (conseiller technique)
- 5 IA IPR EPS
- 1 enseignant développeur de l'application PACK EPS

### Procédures de validation

---

A partir des informations collectées par PACK EPS, l'étude des dossiers certificatifs permet à la commission d'en évaluer la conformité et d'émettre un avis sur le calendrier des épreuves, la nature



des menus ou ensembles certificatifs communs ou adaptés, le statut des enseignants concernés par l'évaluation, la nature du protocole d'évaluation des épreuves de l'enseignement facultatif et sur le mode de communication prévue à destination des élèves et des familles.

## Nature des commentaires

En préambule, la commission académique rappelle que tous les cas possibles de notation en CCF figurent sur le site : <http://eps.ac-creteil.fr/spip.php?article44>

Elle remarque que certains établissements n'ont pas précisé toutes les dates des épreuves et le plus souvent celles des rattrapages. La zone de commentaires permet d'en préciser les modalités. Concernant plus spécifiquement les dates réservées, elle rappelle le calendrier des épreuves 2011/2012 et précise qu'en aucun cas le Contrôle en Cours de Formation ne peut être programmé après le 4 juin, ni sur les congés scolaire, ni pendant les épreuves ponctuelles.

### Calendrier des épreuves ponctuelles, session 2012

*Épreuves obligatoires :*

Elles auront lieu du jeudi 10 mai au mercredi 16 mai 2012

*Épreuves facultatives :*

Elles auront lieu du lundi 21 mai au vendredi 25 mai 2012

### Dates des sous-commissions :

- Journée technique : mardi 5 juin 2012
- Journée pédagogique : jeudi 7 juin 2012
- Commission académique : mardi 12 juin 2012

**La participation des enseignants aux différents jurys d'examens et aux instances d'harmonisation est une obligation de service.** (Décret du 17 décembre 1933 et texte des missions). Toute absence non justifiée peut entraîner un retrait sur salaire.

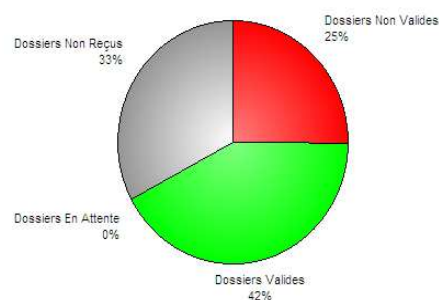
Les lycées qui proposent une option facultative devront faire parvenir le protocole d'évaluation réactualisé pour la session 2012.

Il est obligatoire d'informer les élèves des dates des épreuves certificatives.

## Données chiffrées

Le retour des dossiers certitatifs par la voie du PACKEPS devait être enregistré pour le 19 octobre, (date limite précisée dans la lettre de rentrée du 5 septembre 2011).

La commission académique a traité ce jour 158 dossiers. 42% d'entre eux ont été validés soit un total de 99 dossiers. Pour certains, des commentaires ont été formulés. Les 59 autres (25%) devront apporter des précisions sur les éléments identifiés pour le :



**mercredi 30 novembre 2011, date limite**  
**et avant 12h00.**

Ce délai de rigueur est également valable pour les établissements n'ayant pas renvoyé leur dossier soit 77 lycées. La commission rappelle qu'au-delà de cette date, les établissements devront faire face à des recours éventuels de candidats.

La commission alerte les chefs des 77 établissements concernés sur le non-respect d'une exigence institutionnelle pour les examens certificatifs. Elle propose de leur transmettre, ce jour, un courrier à la signature de monsieur le recteur les informant de la mesure dérogatoire accordée.